

La lettre des **ASSOCIATIONS**



ACP EST PARISIEN

32, Avenue René Panhard – 94320 THIAIS
Téléphone 01 48 53 62 20 – Fax : 01 48 52 76 55
E-mail : cabinet@acp-comptazen.fr
Sites : www.acestparisien.fr

GERARD LEJEUNE - PIERRE-YVES ZENTAR
EXPERTS- COMPTABLES DIPLÔMES PAR L'ETAT

MEMBRE
INDEPENDANT
FRANCE
DEFI

N°50
août - septembre 2020

ÉDITORIAL

Deux secrétaires d'État pour les associations

La composition d'un nouveau gouvernement révèle toujours l'importance accordée au plus haut niveau de l'État à tel ou tel secteur. Le monde associatif attendait donc avec un réel intérêt la nomination des secrétaires d'État du gouvernement de Jean Castex après avoir remarqué qu'aucun ministre ou ministre délégué ne semblait devoir se charger de la vie associative.

La mauvaise nouvelle est de ne plus voir mentionner celle-ci en tant que telle dans l'intitulé des secrétariats d'État, puisque la « jeunesse et la vie associative » jusqu'alors confiées à Gabriel Attal, promu porte-parole du gouvernement, ont été remplacées par la « jeunesse et l'engagement », confiées à Sarah El Haïry. Si l'intitulé est moins associatif, sa titulaire l'est par contre bien plus que son prédécesseur. Issue de l'économie sociale et solidaire (elle a travaillé dans une coopérative et s'est occupée d'une fondation), la nouvelle secrétaire d'État défend depuis 2018 une loi visant à améliorer la trésorerie des associations, toujours non votée. Espérons que la promotion de Sarah El Haïry fera accélérer les choses. La députée est également l'auteure d'un rapport sur la philanthropie à la française qui, s'il n'a pas convaincu toutes les associations, reflète néanmoins son intérêt pour la question du financement des associations.

La (peut-être) bonne nouvelle est que les associations ont une autre interlocutrice au gouvernement en la personne d'Olivia Grégoire, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable. Sa nomination signe probablement la disparition du Haut-Commissariat à l'ESS que dirigeait depuis trois ans Christophe Itier.

Le 30 juillet, quelques jours après leur nomination, les deux femmes se sont rencontrées pour échanger sur leur « ambition partagée en faveur des fondations et des associations. Face à la crise, il faut soutenir ces acteurs indispensables à la vitalité de notre société et de nos territoires. » Voilà des mots encourageants. Attendons désormais les actes.



Gettyimages / Steve Dabernport

DOSSIER

APRÈS LA CRISE SANITAIRE, COMMENT CAPITALISER LA MOBILISATION CITOYENNE ?

Au regard de la mobilisation citoyenne qui s'est manifestée durant la crise sanitaire récente, le Haut Conseil à la Vie associative (HCVA) fait quelques premiers constats et propose des mesures afin que cette « formidable levée de citoyenneté puisse tenir dans la durée ».

En période de crise, la solidarité associative a toujours su répondre présente pour tenter de faire face aux enjeux qui se présentaient. D'ailleurs, l'engagement des Français ne cesse de croître depuis plusieurs années, en particulier dans le secteur social et caritatif, répondant ainsi à l'augmentation de la précarité et de la pauvreté. Nulle surprise donc que le milieu associatif se soit mobilisé durant cette épidémie de Covid, tout en affrontant ses propres difficultés tant organisationnelles qu'économiques. Des forces vives continueront d'être nécessaires, une fois cette crise passée. Pour que les personnes qui se sont engagées spontanément puissent devenir des « bénévoles engagés dans la durée au service de tous », le HCVA formule cinq préconisations.

ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Dans de nombreuses associations des jeunes sont venus proposer leurs services, ce qui constituait leur premier engagement associatif. Des modalités sont à inventer et à expérimenter pour « les fidéliser, les accompagner, leur proposer des actions compatibles avec leur mode de vie et valoriser le temps donné, les compétences acquises et la prise d'initiative. » En effet, ceux-ci ont plutôt tendance à fonctionner « en mode projet » et à s'engager pour une cause « en pratiquant un bénévolat de court terme ».

FAVORISER L'ENGAGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Les risques plus élevés encourus par les personnes de plus de 60 ans ont pu les conduire à s'éloigner de leur engagement associatif le temps de cette crise. Dans certaines associations, cette population constitue la majorité des forces vives. Le HCVA appelle à être vigilant à ce que l'après-crise ne soit pas l'occasion d'un conflit de générations. « Au contraire, l'occasion est donnée de travailler pour un bénévolat intergénérationnel avec le développement par exemple d'un tutorat et d'un apprentissage partagé. Dans cette perspective, l'explosion de l'utilisation des outils numériques en cette période pourra permettre demain des échanges réciproques. »

RÉFLÉCHIR SUR L'INTERMÉDIATION BÉNÉVOLE

L'intermédiation consiste à rapprocher les associations et les personnes qui souhaitent s'engager. Mais cela va au-delà de la simple mise en connexion. Il y a en effet un enjeu pour les associations à pouvoir accueillir, former, encadrer et suivre ces nouveaux bénévoles. Et répondre rapidement à l'envie d'engagement lorsqu'elle est manifestée. Faute de quoi les aspirants bénévoles peuvent être déçus et « concevoir une impression négative du monde associatif, participant à s'en éloigner pour longtemps ». Les démarches d'intermédiation sont fréquemment portées via des plateformes numériques. Celle adossée à la réserve civique a vu plus de 300 000 personnes s'inscrire, ce qui a abouti à environ 100 000 mises en relation. Sept grands acteurs de l'intermédiation du bénévolat (Web assoc.org ; Pro bono lab ; France bénévolat ; Tous bénévoles ; Passerelles et compétences ; Benenova ; Latitudes) ont joint leurs efforts et proposé leurs différentes plateformes sur un portail commun. Pour le Haut Conseil, « il est nécessaire qu'une réflexion soit conduite avec les principaux acteurs intervenant dans le cadre de l'intermédiation. Celle-ci pourra renforcer son efficacité et permettre qu'une réelle articulation soit mise en place entre les associations et les pouvoirs publics. »

FORMER LES BÉNÉVOLES

Qu'ils s'engagent en période de crise ou en période plus calme, la nécessité d'accompagner et de former les nouveaux bénévoles n'est plus à démontrer et le HCVA insiste sur ce point depuis de nombreuses années. C'est une demande de la part des bénévoles eux-mêmes et on sait que « cela constitue un élément de fidélisation et de valorisation du bénévolat ». Si une partie des crédits du fonds de développement à la vie associative (FDVA) y est consacrée, pour le HCVA, les moyens restent insuffisants et il appelle à urgemment « augmenter sa dotation ».

ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS

L'urgence et « la mobilisation spontanée d'un très grand nombre de personnes engagées dans des actions innovantes inventées en quelques jours ont fait progresser les pratiques associatives ». Mais « cette mise à l'épreuve collective et cette réponse solidaire à un défi aussi immense qu'inattendu montrent une capacité de mobilisation qui sera d'autant plus efficace qu'elle est accompagnée, encadrée et formée ». Ainsi, il est important que les associations elles-mêmes soient soutenues et accompagnées notamment « dans leur capacité à accueillir de nouveaux bénévoles et de nouvelles formes d'engagement sans que ne soient compromises les valeurs fondatrices et fédératrices du projet associatif » initial. ■

En savoir plus :

Les préconisations du HCVA, « Les enjeux d'une mobilisation citoyenne à l'épreuve de la COVID » : <https://frama.link/raBy7UD5>

ÉVALUATION ET ANALYSE

Le Haut Conseil appelle de ses vœux de prendre le temps, une fois la crise passée, d'une évaluation partagée afin de « mesurer ce qui a bien fonctionné et le reproduire, ce qui appelle une vigilance commune pour l'avenir, permettant de travailler ensemble au bien commun ». Le tout à mettre en regard des difficultés que les associations ont également rencontrées. Rappelons que plus des 2/3 des associations ont fonctionné à moins de 20 % de leur activité normale durant le confinement ; que 16 % d'entre elles n'exécuteront leur budget qu'à 40 % ou moins et que 2 % n'excluent pas un dépôt de bilan. Un tiers des associations employeuses craint de ne pouvoir maintenir leur effectif de salariés.

En savoir plus :

Les résultats de l'enquête du Mouvement associatif Covid-19 : où en sont les associations ? https://frama.link/EqBSr4v_

Fraternité EXPERTISE-COMPTABLE Loisirs
 ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIONS
 Audit Commissariat aux comptes
 France Défi Fondations Culturel Médico-Social
 Engagement ENVIRONNEMENT PARTAGE
 Fonds de dotations Social Solidarité Insertion Tourisme
 CONSEILS Entraide Payes bénévolat
 Fiscalité Sportif

L'ADHÉSION POUR (RE)DYNAMISER LES ESMSS

Les associations du secteur social, médico-social et santé ont une place particulière dans le paysage associatif. L'étude portée par l'Uniojss et le CRDLA social, médico-social, santé, s'est intéressée à l'adhésion comme levier de dynamique associative au sein de ces structures.

Les établissements sociaux, médico-sociaux et de santé (ESMSS) qui sont fréquemment des associations, se démarquent de la plupart des autres « par l'importance des financements publics, notamment ceux du Département et des organismes sociaux ».

CONTRAINTES

Probablement encore plus que d'autres, les ESMSS oscillent entre leur cœur et leurs valeurs où l'éthique est plus importante que la réflexion sur les moyens matériels dédiés et leurs coûts, et une logique rationnelle où seul le calcul guide l'action menée. Or, le maintien des financements implique de répondre à de « nouveaux impératifs de rationalisation et maîtrise de dépenses publiques et de se plier de plus en plus aux exigences des nouvelles logiques de management public ». Sans oublier les évolutions législatives et réglementaires qui ont mené à des transformations organisationnelles. Ainsi les plus petites structures disparaissent, les autres se concentrent et sont mises en concurrence. Face à ces évolutions, certaines associations adoptent « des comportements stratégiques sur la composition de leurs instances de gouvernance pour y renforcer la présence de proches de réseaux de soutien, parties prenantes, donateurs, etc. »



quelle que soit la manière dont l'association construit son rapport aux adhérents et adhérentes, aux bénévoles, aux membres du CA, les acteurs associatifs s'interrogent fondamentalement sur le sens, la raison d'être de la forme associative et sa traduction concrète au niveau de l'organisation et de la gouvernance. Il s'agit de chercher un fonctionnement « idéal » qui permettrait de relier les fondements de l'identité associative à la performance exigée par les parties prenantes. »

DÉFIS

Via le prisme de l'adhésion, l'étude identifie plusieurs défis pour ces associations : la prise en compte de la dynamique associative et de ses cycles de vie ; l'adaptation aux évolutions de l'engagement associatif et la multiplicité de ses formes ; la participation des catégories habituellement sous-représentées ; l'impulsion de projets engageants ; la valorisation des ressources bénévoles ; l'affirmation de la dimension politique des actions. Et de conclure que « l'adhésion n'est pas une finalité en soi mais peut constituer pour qui s'en saisit un levier de sens et de dynamisation de la vie associative ». ■

En savoir plus : <https://frama.link/ZT2zs7RS>

LE SÉCUR DE LA SANTÉ DIVISE LE SOCIAL ET LE MÉDICO-SOCIAL

Si le secteur social et médico-social ont été conviés aux discussions sur la réforme du système de santé, les mesures RH annoncées ne les prennent que partiellement en compte. Celles-ci concernent le secteur des personnes âgées et une partie du handicap, au détriment du secteur social. Des associations ont rapidement fait connaître leur mécontentement (<https://frama.link/asso-Segur>). Nexem, principal représentant des ESMSS, voit néanmoins dans ce chantier une opportunité et entend peser de tout le poids du secteur pour poursuivre les travaux.

Barèmes fiscaux d'évaluation des frais réels kilométriques

Tarifs applicables aux automobiles

| Puissance administrative | (d ≤ 5 000 km) x € | (5 001 km ≤ d ≤ 20 000 km) x € + € | (d > 20 000 km) x € |
|--------------------------|--------------------|------------------------------------|---------------------|
| 3 CV | d x 0,456 | (d x 0,273) + 915 | d x 0,318 |
| = 4 CV | d x 0,523 | (d x 0,294) + 1 147 | d x 0,352 |
| = 5 CV | d x 0,548 | (d x 0,308) + 1 200 | d x 0,368 |
| = 6 CV | d x 0,574 | (d x 0,323) + 1 256 | d x 0,386 |
| 7 CV | d x 0,601 | (d x 0,34) + 1 301 | d x 0,405 |

Tarifs applicables aux motocyclettes (cylindrée > 50 cm³)

| Puissance administrative | (d ≤ 3 000 km) x € | (3 001 km ≤ d ≤ 6 000 km) x € + € | (d > 6 000 km) x € + € |
|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 2 CV | d x 0,341 | (d x 0,085) + 768 | d x 0,213 |
| 3 ≤ PA ≤ 5 CV | d x 0,404 | (d x 0,071) + 999 | d x 0,237 |
| 5 CV | d x 0,523 | (d x 0,068) + 1 365 | d x 0,295 |

Tarifs applicables aux cyclomoteurs (cylindrée < 50 cm³)

| (d ≤ 2 000 km) x | (2 001 km ≤ d ≤ 5 000 km) x € + | d > 5 000 km |
|------------------|---------------------------------|--------------|
| d x 0,269 | (d x 0,064) + 416 | d x 0,147 |

d = distance ; CV = cheval vapeur

Les associations sont libres de rembourser leurs bénévoles des frais de véhicule qu'ils engagent pour son compte et pour des opérations en conformité avec son objet social. Pour cela elles utilisent soit le tableau ci-dessus, soit le barème fiscal forfaitaire de 0,316 €/km pour une automobile (quels que soient sa puissance, le carburant utilisé et le nombre total de km parcourus) et de 0,123 €/km pour les deux-roues. Ce barème permet également de calculer les frais des bénévoles déductibles de leurs revenus imposables lorsqu'ils ne sont pas remboursés par l'association.

LES ENTREPRISES MÉCÈNES ONT RÉPONDU PRÉSENTES

Malgré les difficultés économiques, pendant la crise sanitaire, 63 % des entreprises ont maintenu leur budget de mécénat alors que 31 % l'ont augmenté. Elles ont eu recours à toutes les formes de mécénat (financier, en nature, de compétences), 58 % en employant au moins deux. La grande majorité (67 %) a soutenu les structures d'aide aux personnes vulnérables, 47 % le soutien scolaire et 40 % les hôpitaux et les établissements de santé. ■

L'étude d'Admical : <https://frama.link/mecenat-crise>

PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE

Une structure en manque d'activité et ayant des salariés en activité partielle peut les prêter à une autre qui se trouve en surcharge, notamment à condition que l'entreprise prêteuse facture un montant au plus égal aux salaires versés. Les conditions d'un tel prêt ont été assouplies jusqu'à la fin de l'année pour en faciliter l'utilisation. ■

Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 : <https://frama.link/2020-734>

CONTRATS D'INSERTION PLUS LONGS

Jusqu'au 10 novembre 2020, les CDD relevant de l'insertion par l'activité économique et les contrats uniques d'insertion (CUI) peuvent être signés pour une durée totale de 36 mois (renouvellement compris) au lieu de 24 mois. Les CDD « tremplins » peuvent également dépasser 2 ans sans toutefois aller au-delà du 31 décembre 2022, fin initialement prévue de l'expérimentation. ■

Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 : <https://frama.link/2020-734>

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES SALARIÉS PERDANT UN ENFANT

Depuis le 1^{er} juillet 2020, en cas de décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, les salariés bénéficient d'un congé allongé à 7 jours ouvrés. De plus, est créé un congé pour deuil de 8 jours ouvrables, fractionnable, à prendre dans l'année qui suit le décès. Cette situation ouvre également la possibilité de recevoir un don de jours de repos de la part d'un collègue. ■

Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 : <https://frama.link/2020-692>

24,62 MILLIARDS D'EUROS POUR LE MÉDICO-SOCIAL EN 2020

Le budget alloué au secteur médico-social a augmenté de 2,13 milliards d'euros par rapport à l'an passé. 12, 228 milliards d'euros de dépenses sont alloués aux établissements et services pour personnes âgées et 12, 396 milliards d'euros pour les établissements et services pour personnes handicapées. ■

Arrêté du 5 juin 2020 : <https://frama.link/arrete-5juin>

LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES N'EMPÊCHENT PAS D'OBTENIR UN MARCHÉ PUBLIC

Deux textes apportent des changements quant à l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats à un marché public. Jusqu'au 10 juillet 2021, être en redressement judiciaire n'est pas un motif d'exclusion des procédures de passation de marché. Et jusqu'au 31 décembre 2023, il ne peut être tenu compte par les acheteurs publics de la baisse de chiffre d'affaires faisant suite à l'épidémie de Covid-19. ■

Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne : <https://frama.link/2020-734>

Ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique : <https://frama.link/2020-738>

SOUTIEN DE TRÉSORERIE

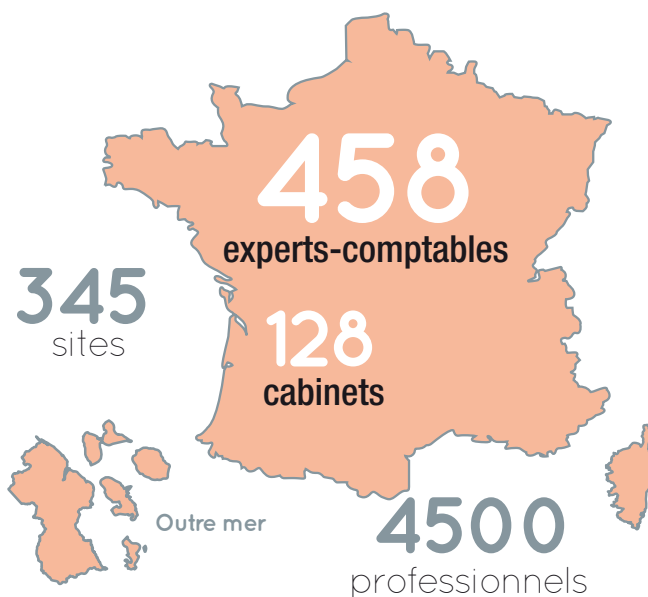
Les petites et moyennes structures ayant essuyé un refus de prêt avec garantie de l'État peuvent prétendre au nouveau dispositif d'aide sous forme d'avances remboursables en-dessous de 800 000 euros ou de prêts à taux bonifiés au-delà. ■

Décret n° 202-712 du 12 juin 2020 : <https://frama.link/2020-712>



Depuis 1989

+ 5000 associations suivies



- **Comment nous contacter ?**

Pour toute autre question n'hésitez pas à nous solliciter



ACP EST PARISIEN

32, Avenue René Panhard – 94320 THIAIS
Téléphone 01 48 53 62 20 – Fax : 01 48 52 76 55
E-mail : cabinet@acp-comptazen.fr
Sites : www.acpestparisien.fr

GERARD LEJEUNE - PIERRE-YVES ZENTAR
EXPERTS- COMPTABLES DIPLÔMES PAR L'ETAT